Image not found or type unknown

Vente de voiture avec défaut

Par **eloelo**, le **08/02/2015** à **13:46**

J 'ai vendu ma voiture avec un defaut apparent (voyant de l'air bag qui s'allume)mon garagiste ma confirmé qu'on pouvait rouler quand meme avec et que si je voulais réparer cela me couterais 200 e .Le contrôle technique étant ok , j'ai decider donc de la vendre en ayant le défaut mais en la baissant de 200e le prix de la voiture .
L'acquéreur de ma voiture à était mis au courant du défaut ,et cela ne le gênait pas d'aller le changer sachant que j avais baissé le prix .
Seulement 4 jours après l'acquéreur m'a rappeler comme quoi il avait bien changer la pièce mais que maintenant il y avait un autre voyant qui s 'allumer donc l'air bag encore , son garagiste lui a dit que c 'était une autre pièce a changer encore .
Il me demande de payer cette réparation de 350 e , est à moi à payer ?
Puis le lendemain il m'a rappeler comme quoi la voiture manqué de puissance , la aussi selon son garagiste cela serait le turbo qui est fatigué , pour l'instant il lui a mit de l'additif pour nettoyer tout le moteur et si cela ne fonctionne pas , il changerait le turbo ,et il me demande encore de lui payer cette réparation de 500e .
Donc je me pose la question si c'est vraiment a moi de payer toutes ses réparations en plus ?
Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés